



Traité International

SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE



F

Point 9 de l'ordre du jour provisoire

CINQUIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Mascate (Oman), 24-28 septembre 2013

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE
FINANCEMENT DU TRAITÉ**

**DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPE DE TRAVAIL *AD HOC* À
COMPOSITION NON LIMITÉE CHARGÉ D'EXAMINER
COMMENT ÉTENDRE LE PARTAGE DES AVANTAGES ET LE
CHAMP DU SYSTÈME MULTILATÉRAL**

RÉSUMÉ

Le présent document donne à l'Organe directeur des informations à prendre en considération pour établir le Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'examiner comment étendre le partage des avantages et le champ du Système multilatéral. Il propose plusieurs modèles possibles de composition du Groupe du travail et fournit des estimations des coûts de chacun de ces modèles, à la fois le coût des sessions elles-mêmes et le coût de l'appui à la participation des pays en développement, pour diverses durées de session.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

I. INTRODUCTION

1. Le document IT/GB-5/13/7, *Rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement*, a informé l'Organe directeur des travaux conduits par le Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement au cours de l'exercice biennal 2011-2012¹, concernant notamment la mise au point d'approches novatrices permettant de mobiliser des ressources prévisibles et durables à l'appui du Fonds pour le partage des avantages. En vue de poursuivre et de compléter ces travaux, le Comité a recommandé que le Groupe de travail soit reconvoqué au cours du prochain exercice biennal, mais avec un mandat considérablement étoffé et en tant que Groupe de travail à composition non-limitée chargé d'examiner comment étendre le partage des avantages et le champ du Système multilatéral². Le document IT/GB-5/13/7/Add.3, Partie IV, présente le projet de résolution en vertu de laquelle cette recommandation peut prendre effet, si l'Organe directeur en décide ainsi.

2. Le présent document examine diverses options de structure et de calendrier qui pourraient être adoptées pour le Groupe de travail à composition non-limitée et, notamment, les incidences financières. Étant donné qu'il est impossible d'évaluer le coût de cet élément du programme de travail jusqu'à ce qu'une décision soit prise à ce sujet, le *projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2014-2015* a simplement alloué à ce processus une somme de 200 000 USD dans le *Budget administratif de base* à croissance réelle zéro absolue, un montant réévalué à 300 000 USD dans l'option «budget augmenté» à croissance réelle zéro³. Il est précisé ce qui suit:

«Si l'Organe directeur décidait d'allouer une somme plus importante au démarrage du processus, il conviendrait, soit d'ajouter au budget administratif de base le montant supplémentaire requis, soit de décider de la façon de mobiliser les fonds nécessaires tout en garantissant la prévisibilité de la session du Groupe de travail.»

3. Dans ce contexte, le Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement

«... en a appelé aux donateurs et aux Parties contractantes pour fournir toutes les ressources possibles, appuyer les réunions du Groupe de travail ad hoc, ou fournir d'autres ressources nécessaires pour que le Groupe de travail ad hoc se trouve en mesure de remplir les tâches dont l'a chargé l'Organe directeur, en prenant en compte le budget du prochain exercice.»⁴

¹ Pour les rapports du Comité, voir le document IT/GB-5/13/Inf. 4, IT/GB-4/13/Inf. 4/Add.1 et IT/GB-4/13/Inf. 4 Add.2.

² IT/GB-5/13/7, paragraphes 50–54.

³ IT/GB-5/13/25, paragraphes 67–70 (*Fonction d'exécution de base-6*).

⁴ IT/GB-5/13/Inf. 4 Add.2, paragraphe 46.

II. OPTIONS DE STRUCTURE ET DE CALENDRIER POUR LE GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE

4. Les principaux facteurs qui déterminent le coût d'une session en elle-même sont: 1) l'élaboration et la traduction des documents distribués avant et pendant la session et 2) la traduction simultanée. La documentation est essentiellement un coût d'exploitation fixe, prévu dans le fonctionnement du Traité, tandis que les coûts de la traduction simultanée dépendent de la durée de la session et, bien entendu, du nombre de langues utilisées.
5. Un autre coût, séparé, qui est entièrement financé par les ressources extrabudgétaires du Fonds spécial à l'appui de la participation des pays en développement (Article VI.2c des Règles de gestion financière), est lié au nombre de pays en développement dont la participation bénéficie d'une aide, donc à la composition du Groupe de travail. Les coûts de participation sont de deux types: 1) voyage et 2) indemnité journalière de subsistance. L'élément prépondérant est celui du voyage, qui est un coût fixe, si bien que plus une session est longue plus l'aide est «rentable».
6. La composition du Groupe de travail dépendra de ce que l'on entend précisément par «composition non limitée». Deux modèles peuvent être envisagés:

Modèle 1

Une interprétation pourrait être que toute Partie contractante qui le souhaite peut assister à la session du Groupe de travail et participer aux débats. Avec cette interprétation, les coûts sont élevés. Une session de cinq jours, précédée de deux jours consacrés à la coordination régionale⁵ par exemple, est approximativement équivalente à une session entière de l'Organe directeur. Il semblerait donc que la sixième session de l'Organe directeur devrait suffire en elle-même pour une consultation d'aussi vaste portée.

Modèle 2

Le Traité a toutefois l'habitude bien ancrée de structurer les débats par région. Dans ce cas, des représentants régionaux sont désignés et seuls ces participants ont le droit de prendre la parole tandis que les autres membres de la région peuvent siéger auprès de leurs représentants régionaux et contribuer aux débats par l'intermédiaire des représentants. Ce droit constituerait alors la «non limitation de la composition» du groupe de travail et seuls les représentants régionaux désignés venant de pays en développement bénéficieraient d'une aide. Ce modèle est relativement économique et, en outre, l'Organe directeur peut estimer qu'un groupe de travail structuré par région favorise la conduite de débats ciblés et fructueux. Le modèle a été employé avec succès pendant la négociation du Traité et lors des travaux du Comité intérimaire du Traité.

7. La traduction simultanée est un coût d'exploitation fixe majeur des sessions et les facteurs à prendre en considération sont: 1) le nombre de langues pour lesquelles ce service est assuré et 2) la durée de la session. Le Traité reconnaît six langues de travail: l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe, qui font toutes l'objet d'une traduction simultanée pendant les sessions de l'Organe directeur. Dans un groupe de

⁵ Cette composition a été retenue, par exemple, en 2005, pour une session de cinq jours d'un Groupe de travail à composition non-limitée sur le Règlement intérieur et les Règles de gestion financière de l'Organe directeur, l'application du traité et la stratégie de financement, précédée de deux jours consacrée aux consultations régionales.

travail à composition non limitée chargé d'examiner des questions de grande importance pour le Traité, il semble nécessaire d'assurer la traduction simultanée. Dans le modèle 1, il pourrait être envisagé d'assurer un service de traduction simultanée pour les six langues de travail du Traité, alors que dans le modèle 2, seules les langues des communications officielles des participants autorisés à s'exprimer doivent faire l'objet d'une traduction simultanée, c'est-à-dire l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

8. Compte tenu de l'expérience passée, trois variantes du modèle 2 peuvent être examinées:

Modèle 2A: Groupe de contact⁶

- Douze pays par région ou douze représentants par région, selon la décision de la région, exception faite de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest, alignant chacune six représentants;
- Un nombre maximal de trois conseillers par région peut être présent dans la salle de réunion, à tout moment, sans droit à la parole;
- Une liaison vidéo permet aux conseillers restés à l'extérieur de la salle de suivre les débats du groupe de contact.

9. Ce modèle garantit une large participation mais la session compte de nombreux participants et, pour qu'elle soit fructueuse, des consultations régionales approfondies doivent être conduites au préalable, afin que les régions s'expriment autant que possible avec une seule voix. Le coût de l'appui à la participation des pays en développement est relativement élevé.

Modèle 2B: Groupe de travail à représentation régionale équilibrée⁷

- Vingt-sept Parties contractantes: Afrique, Europe, Amérique latine, Asie (cinq par région); Proche-Orient (trois); Pacifique Sud-Ouest et Amérique du Nord (deux par région);
- Réunions ouvertes à toutes les autres, en qualité d'observateur.

10. Ce modèle est très raisonnable, tant sur le plan de l'organisation que sur celui du financement. Pour que la session soit fructueuse, les régions doivent préalablement procéder à une consultation afin de bien se préparer.

Modèle 2C: Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement élargi⁸

11. Mais, le modèle 2B a parfois donné l'impression de désavantager les régions comptant moins de délégués. On pourrait aussi envisager, comme autre composition, d'élargir l'actuel Comité *ad hoc* sur la Stratégie de financement, en faisant passer le nombre de participants par région de deux à cinq, comme suit:

- Cinq pays par région ou cinq représentants par région, selon la décision de la région;

⁶ Cette composition a été retenue en 2005/2006, lors des sessions de cinq jours du groupe de contact pour la rédaction de l'accord type de transfert de matériel, précédées de deux jours consacrés aux consultations régionales.

⁷ Cette composition est calquée sur celle des groupes de travail techniques de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a été employée lors de la négociation du Traité, pour des sessions de trois jours précédées de deux jours consacrés aux consultations régionales.

⁸ Cette composition est calquée sur celle des groupes de travail techniques de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et elle a été employée lors de la négociation du Traité, pour des sessions de trois jours précédées de deux jours consacrés aux consultations régionales.

- Réunions ouvertes à tous les autres, en qualité d'observateur.

12. Sur la base de ces propositions, les coûts des quatre modèles sont estimés, pour des durées de trois et cinq jours, comme suit:

	Langues	Jours de consultation régionale	Jours de session du groupe de travail	Coût de la session en USD	Participation des pays en développement en USD
1(i)	6	1	3	205 000	275 000
1(ii)	6	2	5	315 000	350 000
2A(i)	4	1	3	145 000	155 000
2A(ii)	4	2	5	225 000	220 000
2B(i)	4	1	3	145 000	57 500
2B(ii)	4	2	5	225 000	80 000
2C(i)	4	1	3	145 000	77 500
2C(ii)	4	2	5	225 000	105 000

13. La figure 1 présente ces coûts dans un graphique:

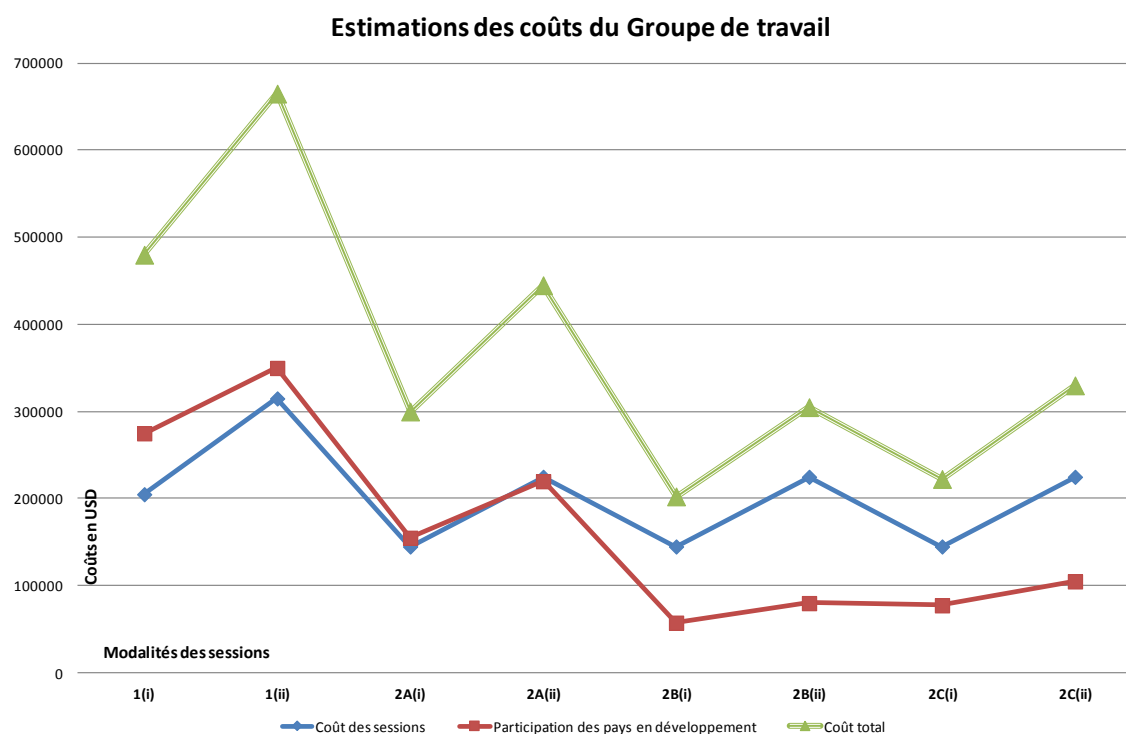
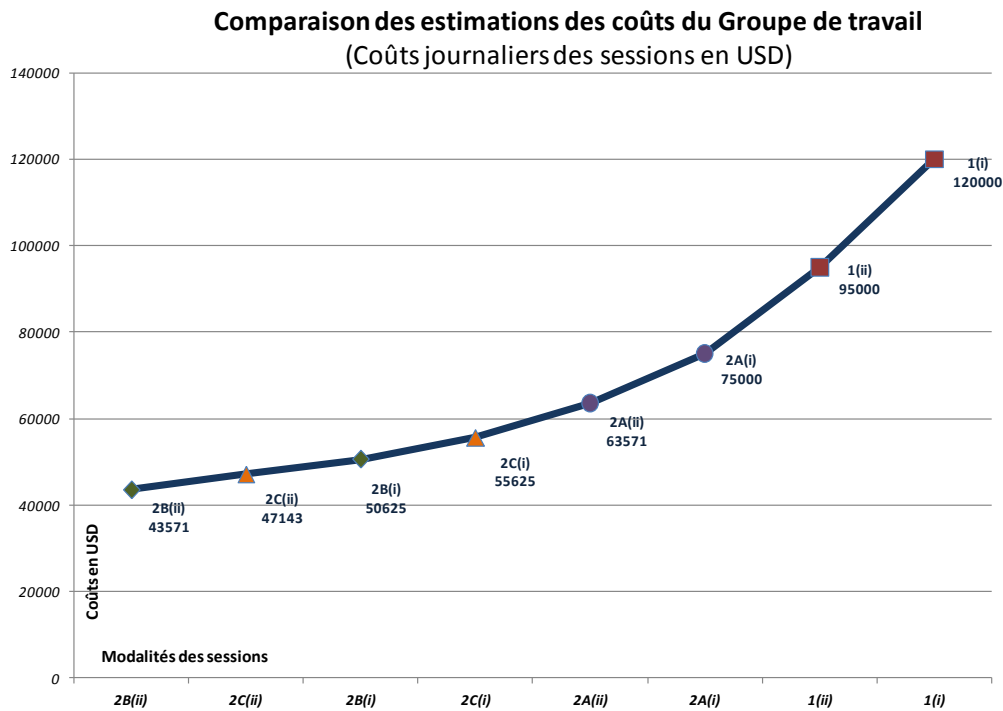


Fig.1 Coûts des différents modèles de composition pour différentes durées

En théorie, il est aussi possible d'estimer le coût journalier, comme dans la figure 2:



14. L'Organe directeur peut aussi devoir réfléchir au nombre et au type de sessions du Groupe de travail qu'il souhaite prévoir et dont il doit évaluer le coût pour l'exercice biennal. Par souci de cohérence de la composition pendant cette période, qui constitue un important facteur de succès, il est recommandé qu'un seul des modèles 2A, 2B ou 2C (ou toute autre composition décidée par l'Organe directeur) soit adopté.

15. Il incombera ensuite à l'Organe directeur de décider de la façon de consolider dans le *Budget administratif de base* les coûts des sessions telles qu'elles auront été planifiées. L'Organe directeur peut aussi souhaiter inviter des Parties contractantes à envisager de proposer d'accueillir une session du Groupe de travail et d'assumer, bien entendu, la totalité ou une bonne partie des coûts de la session ou de la participation des pays en développement. Dans cette dernière éventualité, par exemple, un gouvernement hôte peut proposer de pourvoir au logement et à la restauration en nature, de manière à ce que le versement d'indemnités journalières de subsistance soit inutile.

16. Par ailleurs, la situation du Fonds d'appui à la participation des pays en développement, dont le montant devrait s'élever à 250 000 USD, voire moins, à l'issue de la présente session, est rappelée⁹ de même que l'appel à reconstituer ce fonds au plus vite qui a été lancé aux donateurs, au paragraphe XII du dispositif du projet de *résolution .../2013 – Programme de travail et budget 2014-2015*¹⁰.

⁹ IT/GB-5/13/25, paragraphe 36 et figure 4.

¹⁰ IT/GB-5/13/25.